

## **Entente concernant le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et le Programme de mobilité internationale (PMI) en réponse aux besoins du marché du travail du Québec**

**Entre** le gouvernement du Canada (ci-après « le Canada »), représenté par la Ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées et le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté;

**Et** le gouvernement du Québec (ci-après « le Québec »), représenté par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

### **1) Attendu que:**

- a. Le programme des travailleurs étrangers temporaires ne constitue qu'un des outils répondant aux besoins du marché du travail. Que ce programme vise à répondre à des besoins particuliers et qu'il ne peut résoudre à long terme les enjeux de rareté de main-d'œuvre. C'est pourquoi le Québec agit et continuera d'agir dans les domaines de la formation et de la requalification de la main-d'œuvre ainsi que dans le domaine de l'immigration permanente, afin de mettre en œuvre des solutions dont les effets se feront sentir sur le long terme. Les orientations de la Planification pluriannuelle de l'immigration pour la période 2020-2022, déposées à l'Assemblée nationale, prévoient d'ailleurs une hausse progressive des niveaux d'immigration permanente.
- b. L'adoption du présent projet pilote permettra au gouvernement du Québec de bénéficier d'un nombre accru de travailleurs étrangers temporaires. C'est pourquoi, le gouvernement du Québec poursuivra ses travaux avec les partenaires du marché du travail pour déterminer le salaire à offrir aux travailleurs étrangers temporaires de manière à s'assurer que le salaire soit équivalent à la médiane salariale régionale pour la profession visée, à moins que le salaire d'un emploi donné soit visé par une convention collective ou un décret.
- c. La volonté du Québec et de ses partenaires du marché du travail est d'exercer un plus grand rôle à l'égard des travailleurs étrangers temporaires (TET), notamment dans le cadre du PTET, il est convenu de poursuivre les discussions en vue d'accroître la collaboration des deux gouvernements dans ce dossier pour en arriver à cette fin.

### **2) Afin de répondre aux besoins pressants du marché du travail, les gouvernements conviennent que des assouplissements temporaires sont apportés au PTET, jusqu'au 31 décembre 2023, sur la base des principes suivants:**

- a. À la demande du Québec, le Canada autorisera une hausse de 10 à 20% du seuil de TET par lieu de travail, dans le volet des postes à bas salaire, dans des secteurs économiques donnés dont la liste aura été élaborée par le Québec en tenant compte de l'avis des partenaires du marché du travail.

- b. L'admissibilité au traitement simplifié sera élargie afin d'y inclure des professions de niveau C, identifiées par le Québec (selon la classification nationale des professions-CNP).
  - c. À la demande du Québec, le Canada exemptera certaines professions de niveau D des exigences d'affichage et de démonstration des efforts de recrutement. La liste de ces professions sera établie par le Québec en tenant compte de l'avis des partenaires du marché du travail.
  - d. À la demande du Québec, le Canada exemptera certaines microéconomies de l'application du refus de traitement, dont la liste sera élaborée par le Québec en tenant compte de l'avis des partenaires du marché du travail. Le terme « micro-économie » réfère à un ou des secteurs d'activité économiques donnés, à l'intérieur d'une région ou d'une sous-région donnée.
- 3) Les gouvernements conviennent de mettre en œuvre à court terme un nouveau programme (le PMI+) permettant l'émission de 7 000 permis de travail annuellement à des détenteurs d'un certificat de sélection du Québec (CSQ) à l'étranger.

**SIGNÉE AU NOM DU CANADA**

Le 4<sup>ième</sup> jour d'août 2021



Carla Qualtrough

Ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées



Marco E. I. Mendicino

Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté

**SIGNÉE AU NOM DU QUÉBEC**

Le 4<sup>ième</sup> jour d'août 2021



Jean Boulet

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale



Nadine Girault

Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration



Sonia LeBel

Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne